



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/44/Add.1 & Corr.1
11 décembre 2003



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quarante et unième réunion
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

Addendum et Corrigendum

PROPOSITION DE PROJET: JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Ce document est produit pour:

- **Ajouter** les paragraphes suivants à la page 8, sous la section « Observations »:

22(bis) Le Secrétariat a mené des discussions avec l'ONUDI sur les questions soulevées dans ses observations préliminaires sur le Plan national d'élimination des SAO que la Jamahiriya arabe libyenne a présenté et qui est repris dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/44.

22(ter) L'ONUDI a retiré du plan national des éléments relatifs à l'élimination du bromure de méthyle et des halons. La consommation de bromure de méthyle et de halons sera examinée lors de la soumission de propositions de financement à une étape ultérieure. La proposition traite de la consommation de CFC dans les secteurs des mousses souples et rigides, dans les secteurs de la réfrigération à usage commercial et de transport avec un volume total de 450,5 tonnes PAO à éliminer. La proposition révisée vise à éliminer la consommation restante des substances relevant du Groupe I, Annexe A (CFC) en Libye durant la période 2003-2009, selon un plan d'action, destiné à permettre à ce pays de se replacer à nouveau en conformité, qui a été établi par le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne et adopté par les Parties contractantes lors de leur 15^{ème} Réunion. Selon son Plan national d'élimination des CFC, la Libye s'engage en particulier:

- a) À réduire sa consommation de CFC de 985 tonnes PAO en 2001 selon le calendrier suivant:
 - i) à 710,0 tonnes PAO en 2003;
 - ii) à 610,0 tonnes PAO en 2004;

- iii) à 303,0 tonnes PAO en 2005;
 - iv) à 107,0 tonnes PAO en 2007;
 - v) à éliminer sa consommation de CFC au 1^{er} janvier 2010 comme l'exige le Protocole de Montréal, excepté pour les besoins vitaux qui pourraient être autorisés par les Parties;
- b) À mettre en place, en 2004, un système pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation de SAO, ainsi que des quotas.

22(quarter) L'ONUDI a traité toutes les questions que le Secrétariat a soulevées dans ses observations et qui concernent la consommation de CFC dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien des appareils frigorifiques. Les ajustements nécessaires ont été, ensuite, apportés au calcul des coûts différentiels dans la version révisée du plan national. L'ONUDI a également recalculé les montants de subvention destinés au secteur des mousses souples en se basant sur le plafond du rapport coût-efficacité actuel. Tous les coûts différentiels ont été arrêtés d'un commun accord entre le Secrétariat et l'ONUDI. Le coût différentiel total et éligible du plan national d'élimination des CFC s'élève à 2 497 947 \$US, dont l'élément gestion de projet au montant de 150 000 \$US. Le rapport coût-efficacité global de la proposition s'élève à 5,54 \$US/kg PAO. Le tableau ci-dessous présente les chiffres ventilés des coûts différentiels convenus entre le Secrétariat et l'ONUDI:

Secteur	Tonnes PAO*	Coût de projet en \$ US
Mousses souples en PU	262	1 056 660
Mousses rigides en PU	46,3	354 800
Fabrication d'équipements de réfrigération commercial et de transport	40,6	412 057
PGF	101,6	524 430
Total partiel	450,5	2 347 947
Gestion		150 000
Total		2 497 947

* Les objectifs réels d'élimination des SAO ont été pris en compte en raison de la substitution du CFC-11 par le HCFC-141b dans les sous-secteurs des mousses rigides et de la fabrication de réfrigérateurs.

22(quinquies) La grande majorité des entreprises des secteurs de la mousse rigide et de la réfrigération est constituée de petites et moyennes entreprises (PME). Elles ont opté pour la technologie à base de HCFC-141b dans les opérations de mousses. La technologie au cyclopentane a été envisagée mais elle n'a pas été retenue pour des raisons économiques et de sécurité. L'ONUDI a indiqué que le choix du HCFC-141b, en tant que technologie transitoire, a été décidé par les entreprises à l'issue d'une discussion, avec elles, sur les solutions de rechange et à la lumière des décisions pertinentes du Comité exécutif relatives à l'utilisation du

HCFC-141b comme agent d'expansion des mousses à titre de substitut transitoire. Les raisons qui justifient le recours aux technologies transitoires sont présentées dans le Plan. Conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif sur l'utilisation des HCFC, une lettre de transmission du Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne avalisant l'utilisation des HCFC-141b est jointe à ce document.

22(sixties) Le document de projet comprend un premier programme de mise en œuvre annuelle qui est conforme aux conclusions ci-dessus. Un projet d'accord est en voie de préparation et sera distribué dès qu'il aura été finalisé.

- **Remplacer le** paragraphe 23, de la page 8, sous les recommandations **par** ce qui suit:

23. A la lumière des observations ci-dessus, et sous réserve de la préparation d'un projet d'accord, le Comité exécutif pourrait souhaiter:

- a) Approuver en principe le financement, au montant de 2 497 947 \$US et 187 346 \$US en coûts de soutien d'agence, du plan national d'Élimination des CFC de la Jamahiriya arabe libyenne;
- b) Approuver le projet d'accord pour le plan national d'élimination des CFC; et
- c) Approuver le financement, au montant de 1 500 000 \$US assorti de 112 500 \$US en coûts de soutien, pour l'ONUDI au titre du premier programme annuel de mise en œuvre;

*41st Meeting of the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol***Annex XII****GOVERNMENT NOTE OF TRANSMITTAL OF INVESTMENT PROJECTS TO THE EXECUTIVE COMMITTEE OF THE MULTILATERAL FUND FOR THE IMPLEMENTATION OF THE MONTREAL PROTOCOL****PROJECT OF THE GOVERNMENT OF LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA**

The Government of Libya requests UNIDO to submit the project indicated in the Table 1 below to the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol for consideration at its 41st Meeting.

Section I: ODS Consumption Data

1. The ODS consumption figure(s) of the project(s) has/have been validated by the National Ozone Unit (NOU).
2. The consumption data have been retained in the records of the NOU for reference and/or future verification.
3. The Government has been advised by the NOU that the agreement to the project provides a commitment to ensure that the phase-out of the validated consumption indicated in Table 1 below is realized and yields a sustained permanent aggregate reduction in the country's consumption of Annex A Group I substances. Accordingly, Libya acknowledges that its remaining consumption of Annex A Group I substances calculated in accordance with Decision 35/57 will be reduced by the amount of the phase-out realized.

Table 1: Projects Submitted to the 41st Meeting of the Executive Committee

Project Title/Sector	Type of ODS	Validated Consumption (ODP Tonnes), (Year)	ODP to be Phased Out (ODP Tonnes)	Residual ODP (ODP Tonnes)	Implementing Agency
National CFC Phase-out Plan	CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-14 and CFC-15	450.5	442.5	8.0	UNIDO
(excluding halon sector)					
Total		450.5	442.5	8.0	

Remaining amount of Annex A Group I substances prior to submission of the above project(s) calculated according to Decision 35/57.	(450.5) ODP tonnes
Remaining amount of Annex A Group I substances following approval of the above project(s).	(0) ODP tonnes

Section II: Other Relevant Actions Arising from Decision 33/2

4. It is understood that, in accordance with the relevant guidelines, the funding received for a project would be partly or fully returned to the Multilateral Fund in cases where

41st Meeting of the Executive Committee of the Multilateral Fund for the Implementation of the Montreal Protocol

technology was changed during implementation of the project without informing the Fund Secretariat and without approval by the Executive Committee;

5. The National Ozone Unit is requested to monitor closely, in cooperation with customs authorities and the environmental protection authorities, the importation and use of CFCs and to combine this monitoring with occasional unscheduled visits to importers and recipient manufacturing companies to check invoices and storage areas for unauthorized use of CFCs.
6. The implementing agency in cooperation with the National Ozone Unit is requested to conduct safety inspections where applicable and keep reports on incidences of fires resulting from conversion projects.

Section III: Projects Requiring the Use of HCFCs for Conversion

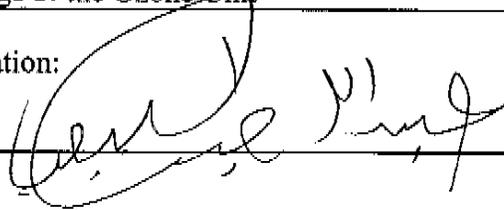
7. In line with Decision 27/13 of the Executive Committee and in recognition of Article 2F of the Montreal Protocol, the Government
 - (a) has reviewed the specific situations involved with the project (enterprises in the rigid PU foam as well as in the commercial refrigeration sub-sectors to be converted using HCFC-141b are listed in the project document as well as its HCFC commitments under Article 2F; and
 - (b) has nonetheless determined that, at the present time, the projects needed to use HCFCs for an interim period with the understanding that no funding would be available for the future conversion from HCFCs for the company/companies involved.

Name and signature of responsible Officer:

Abdullatif Salem Benrageb
Manager, Executive Office
National Committee for Climate Change
In Charge of the Ozone Unit

Designation:

Date:

 10/12/2003

Telephone: +218 21 444 92 22

Fax: +218 21 483 19 56

E-mail: Benragab@hotmail.com a_benrageb@noclibya.com
